la Charente Maritime

D 26 T ECHI 112

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105

COMMUNES DE ESNANDES ET CHARRON

Fermeture à la circulation pour raison de sécurité

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRE DES COMMUNES DE ESNANDES ET CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 26-672 en date du 15 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Mesdames les Directrices Générales des Services des Communes de Esnandes et Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 9+325 et le PR 13+352, en et hors agglomération, dans les Communes de **Esnandes et Charron**, la circulation des véhicules (sauf riverains, ...) sera interdite à compter **du 26 octobre 2026 et jusqu'aux travaux de remise en état de la chaussée.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 105, 9 et 10.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Marans.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Esnandes, Villedoux, Marsilly et Charron par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'Agence territoriale d'Échillais.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Villedoux et Marsilly,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Mesdames les Directrices Générales des Services des Communes de Esnandes et Charron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esnandes, le 27/10/26
P/D Le Maire,

MAIRIE DE ESNANDES (Chte Mme)

Michel GRAND

Fait à Charron, le 28 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE CHARRON 17230 (Charente-Maritime)

Fait à Échillais, le 28 OCT. 2026
La Présidente du Département,
Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Echillais

Christophe GEAI

PLAN DE DÉVIATION

